

ARRÊTÉ n°MH.03-IMM. 046

**portant classement parmi les monuments historiques du
bastion Condette ou Royal à ARDRES (Pas-de-Calais) ;**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2002-898 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 28 février 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du bastion Condette ou Royal à Ardres (Pas-de-Calais) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Nord-Pas-de-Calais en date du 1^{er} février 2001 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 janvier 2002 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Ardres (Pas-de-Calais), propriétaire, en date du 29 mars 2002, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDÉRANT l'intérêt historique et architectural de ce témoin de l'architecture de la fortification (double orillon et galerie de contre mine dans la première moitié du XVI^e siècle ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont classés parmi les monuments historiques, le bastion Condette, aussi dénommé bastion Royal à Ardres (Pas-de-Calais) ainsi que les fossés et la contrescarpe situés au lieu-dit « Les Tilleuls », figurant au cadastre, section AO sous le n° 117 d'une contenance de 66a 5 ca, parcelle 118 d'une contenance de 1a 18 ca et parcelle 119 d'une contenance de 53 a et appartenant à la commune de Ardres par acte passé le 14 mai 1962 devant Me Ponticourt, notaire à Boulogne (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de Boulogne, le 1^{er} juin 1962, volume 1410, n° 11.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 28 février 1995.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 OCT. 2003

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques du
Bastion Condette ou Royal à ARDRES (Pas-de-Calais).

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et
complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre
1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets,
Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les
monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets,
Commissaires de la République de région une commission Régionale du Patrimoine Historique,
Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et
Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 6 décembre 1994.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le Bastion Condette ou Royal à ARDRES (Pas-de-Calais)
présente un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art comme témoin de
l'enceinte médiévale renforcée par François 1er entre 1522 et 1549 et construit par Dominique de
Cortone démontrant la précocité de ce type de construction et l'originalité de son tracé (double orillon
et galerie de contremine) pour en rendre désirable la préservation ;

Considérant la nécessité de donner à l'édifice une mesure de protection
pendant la durée de la procédure de classement initiée sur la proposition de la COREPHAE ;

ARRETE

Article 1er -Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments
Historiques, en totalité, le Bastion Condette ou Royal à ARDRES (Pas-de-Calais) ainsi que ses fossés
et la contrescarpe situés au lieu dit "les tilleuls", figurant au cadastre, section AO, parcelle 117, d'une

contenance de 66 a 5 ca. parcelle 118, d'une contenance de 1 a 18 ca. et parcelle 119 d'une contenance de 53 a et appartenant à la commune de ARDRES (Pas-de-Calais).

La commune en est propriétaire par acte en date du 14 mai 1962 passé devant maître René PONTICOURT, notaire à BOULOGNE (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) le 1er juin 1962, volume 1410, n°11.

Article 2 -Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Francophonie, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

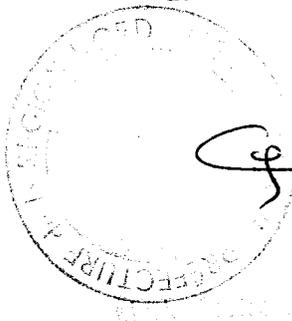
Article 3 -Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le 28 FEV. 1995

Le Préfet


Mand HACENE

Pour amplification,
Le Chef de Service


Mand COAVELLI